

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 29/07/2019

Présents :

Mmes TABARD Chantal - AUMONT Heidrun - GUILLOUET Catherine - HEULIN Paulette - LEMIERE Perrine
MM. ARONDEL Yves - GIRON Daniel - SORRE Stéphane - TRAMECOURT Francis - YVER Gilbert

Absents :

Mme CHARDIN Josette, excusée
Mme JACOMME Pascaline, excusée
M. PEYROCHE Patrick, excusé
M. ROYER Christophe

Secrétaire de séance : Mme GUILLOUET Catherine

2019-039 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE « RELAIS DANS L'ATTENTE DE SUBVENTIONS

ARTICLE 1 : Madame la Maire de Yquelon est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : 400 000 Euros
dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,35% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à : 0,40023%

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 400 € seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal d'Yquelon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE 4: Le conseil municipal d'Yquelon

- autorise Madame la Maire à intervenir au nom de la commune d'Yquelon à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à M. TRAMECOURT en sa qualité de Maire Adjoint pour suppléer Madame la Maire dans cette formalité.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le trente juillet deux mil dix-neuf conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 30 juillet 2019
La Maire,
Chantal TABARD